

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 23 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ARTANNES SUR THOUET s'est réuni à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur ROUSSEAU, Maire.

Présents : Ms. et Mmes : ROUSSEAU Didier, L'ANDAIS Véronique, GAUDIN Jean-Luc, MERCIER Cyrille, VIDAL Nelly, PAYET Rachel, WOLFF Stéphane, RONDEAU Sandrine.

Absents excusés : DAVID James, BAUBRY Guillaume, DICANOT Lionel.

Pouvoir : de BAUBRY Guillaume à ROUSSEAU Didier.

Secrétaire : Sandrine RONDEAU

Convocation du 17 mars 2022

1°-1 : REPRISE DU RESULTAT 2021 DU CCAS

Vu la délibération du conseil municipal du 21 septembre 2021 approuvant la clôture du budget du CCAS au 31 décembre 2021, le résultat à affecter du budget CCAS soit 767,12 € sera assimilé au budget principal de la Commune en recette de fonctionnement 002 en 2022.

1°-2 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil Municipal décide de voter le budget primitif 2022 au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Monsieur le Maire présente la proposition de budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et vote à l'unanimité le budget primitif 2022 qui s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2022	DÉPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	387 141,14 €	302 792,00 €
Résultat antérieur reporté de la section de fonctionnement		84 805,14 €
Total de la section de fonctionnement	387 597,14 €	387 597,14 €
Section d'investissement	571 076,91 €	530 630,14 €
Reste à réaliser de l'exercice précédent	114 173,00 €	
Résultat antérieur reporté de la section d'investissement		154 619,77 €
Total de la section d'investissement	685 249,91 €	685 249,91 €
TOTAUX BUDGET PRIMITIF 2022	1 072 847,05 €	1 072 847,05 €

2° : VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2022

Le Conseil Municipal doit fixer les taux de la taxe foncière (bâti) et (non bâti) pour l'année 2022 ;
Considérant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales jusqu'en 2023, les Communes bénéficient depuis 2021 du transfert de la taxe foncière départementale sur les propriétés bâties ;

Considérant les taux communaux 2021 de la taxe foncière (bâti) et de la taxe foncière (non bâti) à 35,20 % ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux en 2022, ce qui donnera les taux suivants :

	Taux 2021	Taux 2022
Taxe foncière (bâti)	34,18 %	34,18 %
Taxe foncière (non bâti)	35,20 %	35,20 %

N° 3 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle la procédure pour le marché de sécurité de la traversée d'Artannes, de la Motte et du Poitou.

Suite à la décision du conseil municipal de lancer une négociation avec les 2 offres très proches ; La date limite de dépôt des propositions a été fixée au 18 février 2022 à 12 h 00.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient à l'unanimité l'offre de TTPL d'un montant de 422 100,53 € TTC, l'entreprise ayant répondu dans le temps imparti.

Il est précisé que cette offre ne dépasse pas l'estimation du maître d'œuvre.

N°4 : SECRETARIAT DE MAIRIE

Monsieur le Maire informe les élus que la secrétaire de Mairie sera à la retraite au 1^{er} septembre 2022 et qu'il est nécessaire de prévoir son remplacement à compter de cette date et la publicité pour ce poste va être faite rapidement.

Face au surcroît de travail au secrétariat de Mairie, il est proposé de recruter un agent contractuel sur 3 mois pour « surcroît de travail » à partir du 1^{er} juin 2022 jusqu'au 31 août 2022, 20 heures par semaine, en qualité d'adjoint administratif et en vue du remplacement de la secrétaire de Mairie.

N° 5 : CONSULTATION PROJET SAGE DU THOUET

La rédaction du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet est achevée ;

Le projet a fait l'objet d'une validation par la commission locale de l'eau le 15 février 2022 ;

Le projet est maintenant soumis à consultation des conseils municipaux avant enquête publique.

Monsieur le Maire présente le projet de SAGE du Thouet dont les objectifs sont :

- Définir les priorités d'usage de la ressource en eau,
- Définir les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
- Indiquer, parmi les ouvrages hydrauliques, ceux qui sont soumis à une obligation d'ouverture afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et assurer la continuité écologique.

Sont pris en compte l'eau potable, l'assainissement, l'agriculture sous ses différentes formes, l'industrie et le tourisme.

Après en avoir pris connaissance de ce dossier et après en avoir délibéré, le conseil municipal n'a pas de remarques à formuler sur ce projet.

N° 6 : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 17 juin 2022 ;

Considérant que la Commune compte actuellement une population de 446 habitants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte que les indemnités du Maire et des Adjointes soient versées mensuellement, à compter du 1^{er} avril 2022.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65311 du budget.